

1. Recherche, développement technologique et innovation
2. Technologies de l'information et de la communication (TIC)
3. Compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
4. **Passage à une économie à faibles émissions de CO2**
5. Adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques
6. Protection de l'environnement et efficacité des ressources
7. Transports durables et suppression des goulets d'étranglement dans les principaux réseaux d'infrastructures
8. Emploi et facilitation de la mobilité de la main-d'œuvre
9. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté
10. Éducation, compétences et apprentissage tout au long de la vie
11. Renforcement des capacités institutionnelles et efficacité des administrations publiques

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation par les moyens suivants :

a) **développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I)** et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union ;

b) **promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche**, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale et des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation sociale et des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente ;

soutien des activités de recherche technologique et appliquée, lignes pilotes, actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales.

2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité par les moyens suivants :

- a) extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ;
- b) développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande des TIC ;
- c) renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télésanté).

3. Améliorer la compétitivité des PME par les moyens suivants :

- a) promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ;
- b) développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation ;
- c) soutien à la création et à l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services ;
- d) soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation.

4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs, par les moyens suivants :

- a) **promotion** de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelables ;
- b) **promotion** de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises ;
- c) **promotion** de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ;
- d) **développement** et mise en œuvre de systèmes de distribution basse et moyenne tension intelligents ;

4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs, par les moyens suivants :

(suite)

- e) **promotion** des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ;
- f) **promotion** de la recherche, de l'innovation et de l'adoption de technologies à faibles émissions de CO2 ;
- g) **promotion** de recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile.

5) Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques par les moyens suivants :

- a) **soutien des investissements** en vue de l'adaptation aux changements climatiques ;
- b) **promotion des investissements** destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe.

6) Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources par les moyens suivants :

- a) réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'Union ;
- b) réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'Union ;
- c) protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel ;
- d) protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes ;
- e) actions visant à l'amélioration de l'environnement urbain, réhabilitation des friches industrielles et réduction de la pollution atmosphérique ;
- f) promotion de technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans le secteur des déchets et de l'eau, la protection des sols ou pour réduire la pollution atmosphérique ;
- g) soutenir la transition industrielle vers une économie permettant une utilisation efficace des ressources et promouvoir la croissance verte.

7) Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles par les moyens suivants :

- a) soutien d'un espace européen unique des transports de type multimodal par des investissements dans le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) ;
- b) stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T ;
- c) élaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports et les liaisons multimodales
- d) conception et réhabilitation de systèmes ferroviaires globaux, interopérables et de grande qualité ;
- e) développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport de gaz et d'électricité.

8) Favoriser l'emploi et la mobilité de la main-d'œuvre par les moyens suivants :

- a) création de pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et aides à la création d'entreprise ;
 - b) promotion d'une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement ;
 - c) initiatives de développement local et aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n°[...]/2012 [FSE] ;
 - d) investissements dans des infrastructures destinées aux services publics d'emploi ;
- (*) intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi et la formation commune.

9) Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté par les moyens suivants :

- a) investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales ;
 - b) aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées ;
 - c) aide aux entreprises sociales ;
- (*) valorisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'égalité des chances, ainsi que de l'inclusion sociale, par-delà les frontières.

10) Investir dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

- (*) création et l'application de systèmes communs d'éducation et de formation

11) Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques grâce au renforcement de la capacité institutionnelle et de l'efficacité des administrations et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER, et au soutien d'actions, dans les domaines de la capacité institutionnelle et de l'efficacité de l'administration publique, bénéficiant de l'aide du FSE

(*) valorisation de la coopération juridique et administrative ainsi que de la coopération entre les citoyens et les institutions.

